

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neomoscan G 7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Lubrifiant pour chaîne de convoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GBK/ Infotrac: (USA domestic) 1 800 535 5053 or international +1 352 323 3500
ORFILA téléphone : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

| | |
|-------------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Dam. 1 | H318 |
| STOT RE 2 | H373 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions |

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 / FR

Date de révision: 22.12.2016

Date d'impression 29.06.17

H410 répétées ou d'une exposition prolongée:
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Éliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient N-cocoalkyltriméthylendiamine acetate; cocodiaminopropanacetate oleyl (10EO) carboxylate; isotridécanol, éthoxylé

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

isotridécanol, éthoxylé

| | | | | | |
|--|--------------|---|------|--|---|
| No. CAS | 69011-36-5 | | | | |
| Concentration | >= 1 | < | 10 | | % |
| Classification (règlement (CE) no 1272/2008) | | | | | |
| | Acute Tox. 4 | | H302 | | |
| | Eye Dam. 1 | | H318 | | |

N-cocoalkyltriméthylendiamine acetate

| | | | | | |
|--|-------------------|---|------|--|---|
| No. CAS | 61791-64-8 | | | | |
| No. EINECS | 263-196-9 | | | | |
| Concentration | >= 1 | < | 10 | | % |
| Classification (règlement (CE) no 1272/2008) | | | | | |
| | Skin Irrit. 2 | | H315 | | |
| | Eye Dam. 1 | | H318 | | |
| | STOT RE 1 | | H372 | | |
| | Aquatic Acute 1 | | H400 | | |
| | Aquatic Chronic 1 | | H410 | | |
| | Acute Tox. 3 | | H301 | | |

Voie d'exposition: orale

cocodiaminopropanacetate oleyl (10EO) carboxylate

| | | | | | |
|--|-------------------|---|------|--|---|
| Concentration | >= 1 | < | 10 | | % |
| Classification (règlement (CE) no 1272/2008) | | | | | |
| | Skin Irrit. 2 | | H315 | | |
| | Eye Dam. 1 | | H318 | | |
| | STOT RE 1 | | H372 | | |
| | Aquatic Acute 1 | | H400 | | |
| | Aquatic Chronic 1 | | H410 | | |

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 6 < 30 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classe de stockage d'après TRGS 510

Classe de stockage d'après TRGS 510 12 Des liquides non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant \geq 0,65 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant \geq 0,4 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant \geq 0,7 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant \geq 0,11 mm

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide
Couleur incolore
Odeur caractéristique

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur env. 6,0
température 20 °C

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)

évaluation non déterminé

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité de vapeur

Remarque non déterminé

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

Densité

| | | | |
|-------------|------|----|-------------------|
| Valeur | 1,00 | | g/cm ³ |
| température | 20 | °C | |

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

solubilité(s)

Remarque non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

température de décomposition

Remarque non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

vapeurs ou gaz irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

| | | | |
|---------|-----|------|-------|
| Espèces | rat | | |
| DL50 | > | 2000 | mg/kg |

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

isotridécanol, éthoxylé

Espèces rat
DL50 300 à 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation Irritant - risque de lésions oculaires graves

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

évaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

isotridécanol, éthoxylé

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

| | | | | | |
|--------------------|-------------------------|---|----|------|--|
| Espèces | carpe (Cyprinus carpio) | | | | |
| CL 50 | 1 | à | 10 | mg/l | |
| Durée d'exposition | 96 | h | | | |
| méthode | OCDE 203 | | | | |

Toxicité pour les daphnies (Composants)

isotridécanol, éthoxylé

| | | | | | |
|--------------------|---------------|---|----|------|--|
| Espèces | Daphnia magna | | | | |
| CE50 | 1 | à | 10 | mg/l | |
| Durée d'exposition | 48 | h | | | |
| méthode | OCDE 202 | | | | |

Toxicité pour les algues (Composants)

isotridécanol, éthoxylé

| | | | | | |
|--------------------|-------------------------|---|----|------|--|
| Espèces | Scenedesmus subspicatus | | | | |
| CE50 | 1 | à | 10 | mg/l | |
| Durée d'exposition | 72 | h | | | |
| méthode | OCDE 201 | | | | |

Toxicité pour les bactéries (Composants)

isotridécanol, éthoxylé

| | | | | | |
|---------|--------------|--|--|------|--|
| Espèces | boue activée | | | | |
| CE50 | 140 | | | mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 / FR

Date de révision: 22.12.2016

Date d'impression 29.06.17







Déchets de résidus

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | Transport terrestre ADR/RID | Transport maritime IMDG/GGVSee | Transport aérien |
|--|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | 3082 | 3082 | 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-cocoalkyltriméthylendiamine acetate, cocodiaminopropanacetate oleyl (10EO) carboxylate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N-cocoalkyltriméthylendiamine acetate, cocodiaminopropanacetate oleyl (10EO) carboxylate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N-cocoalkyltriméthylendiamine acetate, cocodiaminopropanacetate oleyl (10EO) carboxylate) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 |
| Carte pour désignation du danger |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | III | III | III |
| Quantité limitée | 5 l | | |
| Les catégories de transport | 3 | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement |  DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | Polluant marin  |  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Code de restrictions en tunnels | E | | |

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière

neomoscan G 7

Version : 2 / FR

remplace la version : 1 /
FR

Date de révision:
22.12.2016

Date d'impression
29.06.17

de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories d'accident suivant la Directive 96/82/CE

| | | | | | | |
|-----------|-----|---|---------|----|---------|----|
| Catégorie | 9.1 | Substances dangereuses pour l'environnement | 100.000 | kg | 200.000 | kg |
|-----------|-----|---|---------|----|---------|----|

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

| | |
|--|---|
| Classe de contamination de l'eau (Allemagne) | WGK 1 |
| Remarque | Classification according to Annex 4 VwVwS |

COV

| | | |
|----------|---|---|
| COV (CE) | 0 | % |
|----------|---|---|

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

| | |
|------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

catégories de danger CLP de la rubrique 3

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë, Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 |

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.